

Rapport de la commission des finances préavisant sur le préavis n° 05-2020
sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay.

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 26.2.2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission des finances chargée d'examiner l'aspect financier du préavis n° 05-2020 s'est réunie à l'Administration communale le 20.1.2020 de 18h00 à 20h00, dans la composition suivante :

David Boulaz (Eco)
Fabien Deillon (UDC), rapporteur
Jean-Pierre Dupertuis (PLR)
Sylvie Krattinger (SOC), présidente
Olivier Pilet (SOC)
Elia Pochon (PLR)
Luigi Sartorelli (PDC)

La Municipalité est représentée par Monsieur le Syndic Alain Gilliéron, Monsieur Antoine Reymond Municipal des finances et de Monsieur Alain Favre, boursier.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Tout le monde a déjà lu le préavis.

L'exécutif présente le préavis très exhaustivement. Cependant, seuls les éléments liés aux finances sont rapportés ici.

Cet objet figure au budget 2020 dans le plan des investissements.

Le BHNS est un projet qui date de plus de 10 ans. En 2011, un crédit d'étude avait été voté par le préavis 11-2011 pour un montant de CHF 630'000.-

Le présent préavis se monte à CHF 11'000'000.- hors subventions.

Rapport de la commission des finances préavisant sur le préavis n° 05-2020
sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay.

La Municipalité argumente que si elle vient demander CHF 11'000'000.- aujourd'hui malgré les finances « tendues » de la Commune, c'est qu'elle a la certitude que c'est un projet de qualité, soumissions rentrées. Le Syndic assure à maintes reprises que le montant inscrit au préavis sera strictement tenu. Tout dépassement est exclu car tout a été prévu et même plus. Tous les éléments du préavis 05-2020 ne seront, peut-être, pas réalisés.

La Municipalité décidera des travaux qui seront faits. 11 millions est une estimation. Mais il y a peut-être la possibilité de modifier le projet et de faire des économies. Le maximum a été mis dans ce préavis.

Prilly participera au financement du giratoire de rebroussement pourtant situé à Crissier. Nous devons être solidaires car il faut bien que les bus puissent faire demi-tour. Par-contre lorsque le BHNS sera prolongé jusqu'à Bussigny, cette commune ne sera pas appelée à participer à cette réalisation qui est pourtant rendue nécessaire parce que Bussigny ne participe pas à ce projet initial.

Le giratoire de Broye sera financé à part égale (50%-50 %) par Renens et Prilly.

Les autres réalisations sur le territoire de Prilly seront financées par Prilly.

Le tableau de la page 26 montre la participation de chaque commune ainsi que la répartition des subventions.

Selon la Municipalité, les coûts d'exploitations n'augmenteront que de CHF 30'000.- annuellement car nous payons déjà pour la ligne 9.

Le Municipal des finances garantit que le plafond d'endettement ne sera pas dépassé. Le BHNS figure au tableau des investissements pour un montant de CHF 6'400'000.-. Comme la marge d'autofinancement est ce qu'elle est, il faudra emprunter.

Le projet routier, préavis 04-2020, qui devra aussi être adopté par le Conseil Communal prévoit un montant de CHF 50'400.- pour l'acquisition d'une petite parcelle.

Questions discussion

Q 1):

Page 3, on constate que le trajet sur Prilly est moins long que le trajet sur Renens. Page 20, l'on constate que les coûts de la signalisation et les coûts de l'éclairage public sont plus élevés à Prilly qu'à Renens et ceci malgré une distance plus courte sur Prilly. Comment s'explique cette différence de coûts, y'a-t-il des équipements supplémentaires expliquant une telle différence financière ?

R :

Rapport de la commission des finances préavisant sur le préavis n° 05-2020
sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay.

Les deux Municipaux présents n'ont pas ces renseignements et ne sont donc pas en mesure de nous répondre précisément et nous invitent à poser ces questions dans le cadre de la commission ad hoc.

Q 2) :

Dans le cadre des projets du PALM, SDOL, SDNL, les communes environnantes faisant partie de ces groupes de projets participent financièrement à certains investissements, pour quelles raisons la commune Jouxens qui est à un jet de pierre des arrêts et donc qui bénéficiera également du BHNS ne participe-t-elle pas à ce financement ?

R :

Effectivement Jouxens sera bénéficiaire, cependant les règles établies pour les participations financières font que ce sont des zones concentriques qui définissent la participation ou la non participation et Jouxens se trouve à 2 mètres de cette frontière, raison pour laquelle elle n'est pas concernée par ce financement.

Q 3) :

Pour le giratoire de rebroussement, mêmes types de questions que pour Jouxens soit pour quelles raisons Bussigny ne participe pas au financement alors que le giratoire de rebroussement se fera par la suite à Bussigny et enfin Prilly devra-t-elle également payer pour ce futur giratoire de rebroussement introduit dans le cadre du prolongement de la ligne jusqu'à Bussigny ?

R : Concernant Bussigny cela fait partie d'un projet plus vaste qui comprend notamment la gare et les CFF. Par conséquent, au stade actuel du projet Bussigny n'est pas encore intégré à cette phase du projet BHNS. Pour la deuxième partie de la question à savoir si Prilly devra tout de même financer le giratoire de rebroussement de Bussigny, il est encore trop tôt pour le dire. Bussigny ne payera rien rétroactivement.

Concernant le giratoire de Crisser, pour poursuivre le développement de la ligne vers Bussigny, celui-ci devra être percé. Dixit le Syndic « C'est comme ça dans la vie. Parfois il faut payer pour quelque chose qui ne subsistera pas. »

Q 3):

Page 6. Les coûts des acquisitions foncières sont spécifiés HT, soit Hors Taxes. Quelles seront les taxes ?

R :

Il n'y aura pas de taxe et pas de TVA.

Q 4):

CHF 11'000'000.- pour un projet qui s'étale sur 4 ans ? Comment est prévu l'apport en liquidités ? Emprunt chaque année du montant engagé ou emprunt total ?

R :

Emprunt suivi. Au fur et à mesure des montants dépensés. Le boursier suit la trésorerie. Il faut avoir des liquidités, mais pas trop à cause des taux négatifs. Les taux des emprunts seront probablement en dessous de 1.5 %

Q 5):

Que se passerait-il si une commune refuse de s'engager ?

Rapport de la commission des finances préavisant sur le préavis n° 05-2020
sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay.

R :

Cela remettrait en question le projet. Et, le BHNS doit aussi permettre de refaire le revêtement routier. Cette réfection est nécessaire.

Q 6):

Assurance des prestataires de service ? Est-ce qu'on est assuré que dans 3 ans les prix seront maintenus ? Quels types de contrat seront contractés ?

R :

Il y aura à discuter s'il y a des augmentations majeures. Il est impossible d'avoir des assurances sur les prix.

Il n'est pas possible de figer les prix à cause des conventions collectives.

Les types de contrats ne concernent pas la COFIN. La réponse sera donnée à la commission ad hoc.

Q 7):

Comment se fera l'adjudication des travaux ? Est-ce que c'est l'offre la moins chère qui est retenue ?

R. :

Dixit le Syndic « en payant moins chacun espère faire la bonne affaire. »

Q 8) :

Il n'y aura pas de demande de crédit complémentaire pour des aménagements que l'on supprimerait de ce préavis ?

R :

Non

Q 9):

Comment sont prévues les garanties pour sécuriser les rapports des maîtres d'ouvrage avec les exécutants ?

R :

La garantie est prévue par tronçon.

Q 10):

Page 16 : génie civil, les TL contribuent pour CHF 713'000.-. Pourquoi ?

R :

Il y a des ouvrages (par miracle) sur lesquels les TL doivent participer au financement. Cela dit, au bout du compte, ce sont quand même les communes qui paient par le biais des subventions.

Q 11):

Bassin de rétention : De quoi est-il question pourquoi faut-il en construire ?

R :

La Municipalité réserve sa réponse à la commission ad hoc.

Q12) :

Quels sont les éléments de plus-value financière ?

R :

Rapport de la commission des finances préavisant sur le préavis n° 05-2020
sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay.

Dixit le Syndic « aucune idée de la somme qu'on peut avoir économisée dans quelques années. Le but est d'optimiser les transports publics, ceci avant de penser à l'argent que l'on gagne. »

Q 14) :

Pour la planification financière, est-ce que ce préavis nous laisse très à l'aise ou sommes-nous à l'étroit ?

R :

Il reste CHF 21'000'000.- avant d'arriver au plafond d'endettement. Il est impossible que l'on dépense CHF 21'000'000.- d'ici la fin de la législature.

3. Délibérations et amendements

Délibérations

La COFIN apprécie dans la rédaction du préavis la bonne indication de la répartition sur les années des montants engagés ainsi que le détail des amortissements !

Lorsque la Municipalité met en avant que les frais d'exploitation augmenteront de CHF 30'000.- seulement, elle ne parle que des coûts d'exploitation des TL.

La COFIN est d'avis qu'il faut aussi prendre en compte :

- l'entretien du bassin de rétention
- l'entretien des systèmes de prétraitement des eaux de surfaces
- l'entretien des installations de régulation du trafic
- l'entretien des espaces verts

ce qui représente CHF 100'000.- à CHF 130'000.- par an (cf. budget de fonctionnement, page 29)

Un des commissaires s'inquiète pour l'après juin 2021. La nouvelle législature débutera avec des montants engagés considérables. Un autre relève qu'il faudra relever le plafond d'endettement.

CHF 72'000'000.- sont déjà emprunté.

Il y a les préavis déjà votés qui représentent plusieurs dizaines de millions, même s'ils ne seront pas tous réalisés, les crédits sont déjà alloués.

Dans les 4 prochaines années, il y aura pour CHF 45'000'000.- de projets à voter.

Dès lors la COFIN émet une réserve sur la possibilité de réaliser les préavis déjà votés. Cette remarque ne tient pas compte des entrées extraordinaires qui pourraient arriver.

La COFIN se demande si nous devrions réfléchir sur la manière de considérer le plafond d'endettement ?

Considérations qui ne sont pas financières

Le préavis est bien fait. Il embellit la ville. Seul ennui, c'est le voisinage piéton-cycliste et l'aménagement supplémentaire de 3 carrefours de type giratoire.

Rapport de la commission des finances préavisant sur le préavis n° 05-2020
sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay.

Un commissaire pense que cet investissement n'apportera pas grand-chose à Prilly. Pour Prilly, la densification de la cadence suffirait. C'est donc surtout pour les voisins plus mal desservis que l'on investit. Et un autre commissaire considère, au contraire, que les Prillérans pourront plus facilement rejoindre Crissier.

Un commissaire relève des incohérences dans les déclarations de la Municipalité. Il a été affirmé lors d'un précédent Conseil Communal que les travaux fait par Lausanne à route de Prilly étaient indépendants des futurs travaux pour le BHNS. Aujourd'hui la Municipalité nous a expliqué que les travaux sur Lausanne ont déjà été faits.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est par 4 pour et 1 contre et 2 abstentions qu'elle propose au Conseil Communal d'accepter le préavis tel que présenté.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 5-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 11'000'000.- (hors subventions) destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay ;
2. de financer cette dépense par l'emprunt et/ou la trésorerie courante et de l'amortir sur 30 ans au maximum par la rubrique 3311.000.4300 pour la partie « Réseau routier » et sous la rubrique 3311.000.4600 pour la partie « réseau d'égout, épuration » ;
3. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit sous la rubrique 3909.000.4300 pour la partie « Réseau routier » et sous la rubrique 3909.000.4600 pour la partie « Réseau d'égout, épuration » ;
4. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique « Réseau d'égout, épuration » par un prélèvement sur le Fonds « Droits

Rapport de la commission des finances préavisant sur le préavis n° 05-2020
sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay.

d'égouts » compte 9280.000 ;

5. de prendre acte que les frais pérennes précités seront portés aux budgets de fonctionnement aux chapitres ad hoc.

Au nom de la commission :

Sylvie Krattinger, Présidente

Fabien Deillon rapporteur